Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon

Saint-Symphorien-d'Ozon

PLAN LOCAL D'URBANISME
issu de la procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1

03-1 - Le Document graphique

Commune : 1/5000

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
03-1			

Liste des Emplacements Réservés
mis en place au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés pour la création d'équipements et d'espaces publics

N°	Désignation du PLU	surface en m²	Bénéficiaire
E1	Réalisation d'une station d'épuration et ses abords	700 m²	Commune
E2	Aménagement d'une aire de jeux et de loisirs	1 500 m²	Commune
E3	Réalisation d'une aire de stationnement des cars	1 200 m²	Commune
E4	Aménagement d'un espace public	4 745 m²	Commune
E5	Aménagement hydraulique vers un espace vert	1 700 m²	Commune
E7	Restructuration du centre bourg : espace public	3 000 m²	Commune
E8	Aménagement d'un parc urbain à dominante publique	1 m²	Commune
E9	Aménagement d'une aire de stationnement paysagère	3 970 m²	Commune
E10	Aménagement parc Aire des Romanets	1 m²	Commune

Emplacements réservés pour la création ou l'adaptation de voiries

N°	Désignation du PLU	Largeur de plateforme ou surface	Bénéficiaire
V1	Elargissement rue du Pont et création du Pont à gril	547 m²	Commune
V2	Elargissement Avenue des Tempiers	434 m²	Commune
V3	Elargissement partiel de la voirie rue du Pont et Avenue de la Commune	420 m²	Commune
V4	Aménagement carrefour entre RD147 et Avenue Pasteur Jaumont	142 m²	Département
V5	Création giratoire à Guillon	420 m²	Commune
V6	Création giratoire à Guillon	810 m²	Commune
V7	Aménagement carrefour entre RD 147 et Avenue de la Commune	1 260 m²	Commune
V8	Aménagement carrefour entre RD 147 et Avenue de la Commune	1 760 m²	Commune
V9	Elargissement chemin de la Vera Combe	0 m²	Commune
V10	Elargissement de la voie entre Chemin Rue Avenue de la Commune et Elargissement de plusieurs tronçons	12 840 m²	Commune
V11	Aménagement carrefour RD 7	764 m²	Commune
V12	Aménagement de voirie rue des Tanneurs	410 m²	Commune
V13	Aménagement de voirie rue Général Gin	2 388 m²	Commune
V14	Aménagement de voirie : chemin de l'Aumône	2 310 m²	Commune
V15	Aménagement de voirie : Le Bage	462 m²	Commune
V16	Accès à la zone d'urbanisation future depuis la RD82 : avenue des Tempiers	642 m²	Commune
V17	Elargissement chemin de Lalay	4 830 m²	Commune
V18	Accès à la zone d'urbanisation depuis la RD82	714 m²	Commune
V19	Elargissement de la rue du Dr Bellet entre le carrefour avec la rue des Eglantines	47 m²	Communauté de Comm. Pays de Ozon
(*)	Création future des voies de desserte des lots n°1 et n°2 et n°3 : largeur de voie à définir		

UA : Zone urbaine centrale multifonctionnelle immédiatement constructible,
correspondant au centre ancien de la commune.
Zone intégralement concernée par l'interdiction de la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 (ex L123-1-5-16°) du Code de l'Urbanisme :
toute opération à partir de 5 logements devra compter au moins 30 % de logements sociaux

UB : Zone urbaine centrale multifonctionnelle immédiatement constructible, correspondant aux parties agglomérées denses
en continuité du centre ancien de la commune.
Zone intégralement concernée par l'instauration de la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 (ex L123-1-5-16°) du Code de l'Urbanisme :
toute opération à partir de 5 logements devra compter au moins 20 % de logements sociaux

UC : Zone urbaine immédiatement constructible, correspondant au tissu pavillonnaire de la commune, dont la vocation principale est l'habitat,
mais qui reste ouverte aux activités d'accompagnement et aux activités artisanales.
Zone intégralement concernée par l'instauration de la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 (ex L123-1-5-16°) du Code de l'Urbanisme :
toute opération à partir de 5 logements devra compter au moins 20 % de logements sociaux.
La zone UC peut être affectée d'indices s1 et s2 signifiant que le territoire est concerné respectivement par les périmètres de protection
rapprochée et éloignée du puits de captage des Romanettes, à Cortaux.
La zone UC peut être affectée d'un indice zp soumis à des risques technologiques.

ULC : Secteur contenant par des dispositifs particuliers pour les eaux pluviales

Uj : Zone urbaine correspondant aux équipements d'accompagnement du golf

Ui : Zone urbaine dont la vocation principale est l'activité industrielle et artisanale.
La zone Ui est affectée d'indices z1 et z2 signifiant que les secteurs sont soumis à des risques technologiques.

AU : Zone à urbaniser destinée à accueillir, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente.
Leur ouverture à l'urbanisation nécessite une modification du PLU.

AUy : secteur destiné à accueillir une zone d'accueil des gens du voyage

N : Zone inconstructible, à préserver au regard de la valeur environnementale, hydraulique et paysagère.
La zone et les secteurs sont indicés zp, concernés par des risques technologiques. Ils sont indicés s2 lorsqu'ils sont compris dans le périmètre de protection éloignée
du puits de captage des Romanettes, à Cortaux. La zone comprend :

Ns : un secteur réservé à l'aménagement d'un centre de sentiers, où seules les constructions, installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics
ou d'intérêt collectif sont autorisés, sous certaines conditions

Ng : un secteur correspondant aux activités du golf

Nh : un secteur où l'aménagement et l'extension des bâtiments existants sont admis sous conditions.
Il comprend un sous secteur Nhz1 correspondant au périmètre de protection éloignée du puits de captage des Romanettes, à Cortaux,
et un sous secteur Nhzp soumis à des risques technologiques

Njs2 : un secteur correspondant aux jardins familiaux, concerné par le périmètre s2 de protection éloignée du puits de captage des Romanettes, à Cortaux

A : Zone Agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
La zone A est indicée zp signifiant la présence de risques technologiques. Elle est également affectée d'indices s1 et s2 signifiant que les secteurs
sont concernés respectivement dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée du puits de captage des Romanettes, à Cortaux.
La zone comprend :

Ah : un secteur Ah où l'aménagement et l'extension des bâtiments existants sont admis sous conditions.

Ap : un secteur inconstructible. Ce secteur comprend un sous secteur App signifiant sont classement au titre de l'article L151-19 (ex article L151-1-5-7°) du Code de l'Urbanisme.

Espace Boisé Classé au titre des articles L113-1 et L113-2 (ex article L130-1) du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Marges de recul des constructions par rapport à l'axe des routes départementales n°148 et n°149

Servitude de mixité sociale valant emplacement réservé au titre de l'article L151-41-4° (ex L123-2 1c) du Code de l'Urbanisme

Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation (n°1 : zone Auy et n°2 : secteur Nz)

Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (protection des linéaires commerciaux en RDC)

Périmètre d'étude du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise

Corridors écologiques identifiés à l'échelle de l'agglomération lyonnaise

Voies bruyantes

Périmètre d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) instaurant des dispositions réglementaires supplémentaires pour la protection du patrimoine architectural, paysager et urbain

Périmètre de protection AVAP dit "S1"

Périmètre de protection AVAP dit "S2"

0 250 500 750 1000 m